

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-069 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire informe l'Assemblée que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune dispose d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo) pour assurer les missions d'agent comptable.

Suite à la modification du profil de poste et à la technicité requise, il semble plus opportun de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^eème classe à temps non complet (17,5 h hebdo) avec possibilité de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo), et ce à effet du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^eème classe à temps non complet (17,5 h hebdo) avec possibilité de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, à effet du 1^{er} décembre 2023,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo) à effet du 1^{er} décembre 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme COQUELIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24/11/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 022-212201792-20231123-2023_2_069-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	35	4	0
	C	Adjoint administratif territorial	TC	35	1	0
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC	17,5/35	1	0
	sous-total				7	0
Culturelle	B	Assistant de conversation principal 2ème classe	TC	35	1	0
	sous-total				1	0
Technique	A	Ingénieur	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	4	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	35	4	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint technique territorial	TC	35	8	0
	C	Adjoint technique territorial	TNC	8/35	1	0
	sous-total				20	0
Police	C	Brigadier-Chef-Principal	TC	35	1	01/01/24 - 1
sous-total				1	1	
TOTAL					29	1